

MODÈLE 5 – Salarié-e d'un organisme d'études exerçant exclusivement pour le compte de l'État ou des collectivités locales

Attestation sur l'honneur

Cette attestation devra être renouvelée chaque début d'année.

Elle peut être retournée, complétée et signée, par email (tableau@croaif.org) ou par courrier (CROAIF – Service du Tableau - 148 rue du faubourg Saint-Martin - 75010 Paris).

Si vous n'êtes pas déjà inscrit-e dans cette rubrique du Tableau ou si vous avez changé d'employeur, joignez obligatoirement une attestation d'employeur, ou la copie d'un bulletin de salaire ou du contrat de travail.

Toute déclaration incomplète ne pourra pas être prise en compte.

Je soussigné-e

adresse personnelle

.....

tel personnel email personnel

inscrit-e au Tableau sous le n° national *

déclare être salarié-e de

dont l'adresse est

.....

tel professionnel email professionnel

depuis le (jour/mois/année) *.

J'atteste sur l'honneur :

- que mon employeur exerce exclusivement pour le compte de l'État ou de collectivités locales dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme ;
- que je n'exerce aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte** dans le cadre de cette activité salariée ;
- que j'ai déclaré à l'Ordre mes éventuels autres modes d'exercice de la profession (*libéral, associé-e de société d'architecture, etc.*) ;
- que je déclarerai sans attendre au Conseil régional tout changement qui interviendrait dans ma situation professionnelle.

Fait le

Signature :

* Ne pas remplir si vous n'êtes pas encore inscrit-e à l'Ordre.

** Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »